



Arrêté 2025-RH-105
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Mairie d'Aubais,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1 août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération N°68/2018 en date du 30 novembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté RH 2021 89 en date du 1^{er} janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la nouvelle réforme sur l'avancement de grade des cat. B à compter de janvier 2026,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Corinne CASSE	Rédacteur 8 ^{ème} échelon au 1 janvier 2024 2 ans, 10 mois, 27 jours	1 ^{er} janvier 2026
2 Laëtitia DELAMARE	Rédacteur 5 ^{ème} échelon au 22 octobre 2024 1 an, 2 mois et 10 jours	1 ^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Pour le Maire empêché
La 1ère Adjointe
Ariane CARREAU**

Fait à Aubais, le 27 octobre 2025
Monsieur Le Maire
Angel PUGOT

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le **28 OCT. 2025**



ARRÊTÉ n° 2025/10/2243

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines
D2540-005944

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
MOTTET Jean-Luc	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 23 OCT. 2025

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier